

Le patrimoine archéologique de Crest (26) Octobre 2015

Principes

Protection de l'environnement et du patrimoine culturel (article L.121-2 du code de l'urbanisme).
Détection, conservation et sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement (article L. 521-1 et suivants du code du patrimoine).

Socle juridique

La protection et l'étude du patrimoine archéologique, ainsi que l'organisation de la recherche archéologique relèvent du livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie et notamment de ses titres II et III (archéologie préventive, fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites).

La recherche archéologique est placée sous le contrôle de l'État. Cette recherche est qualifiée de préventive dès lors que la mise en œuvre d'opérations archéologiques est rendue nécessaire par la réalisation d'aménagements ou de travaux portant atteinte au sous-sol ou susceptibles de générer une telle atteinte.

L'article L. 521-1 du code du patrimoine précise que l'archéologie préventive relève de missions de service public. À ce titre, l'article L. 522-1 de ce même code énonce notamment que « *L'État veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social* ».

D'autre part, s'applique la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique (article L. 531-14 du code du patrimoine), à savoir déclarer la découverte en mairie et au service régional de l'archéologie.

- *Les zones de présomption de prescription*

Pour satisfaire le double objectif de sauvegarde et d'étude du patrimoine archéologique dans le cadre des travaux d'aménagements et de constructions, l'article L. 522-5 énonce, dans son deuxième alinéa, que « *dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation* ».

Ces zones de présomption de prescription archéologique, délimitées par arrêté du préfet de région, ont vocation à figurer dans les annexes du PLU et à être mentionnées dans le rapport de présentation et à être représentées sur les documents graphiques, dans le cadre de l'article R. 123-11 (h) du code de l'urbanisme.

- *Les informations archéologiques géo-référencées par la carte archéologique nationale*

La carte archéologique nationale rassemble toutes les données disponibles sur la présence de sites ou de vestiges archéologiques sur le territoire national.

En fonction de ces données, les PLU peuvent classer certaines zones archéologiques en zones N (article R. 123-8 du code de l'urbanisme), classement qui peut être justifié dans le document graphique (article R. 123-11 de ce même code), permettant ainsi de protéger un sous-sol non exploré ou sauvegarder des vestiges déjà mis au jour.

En outre, les 1°, 2° de l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme permettent de limiter, voire d'interdire,

toute occupation du sol qui serait incompatible avec la conservation du patrimoine archéologique repéré par la carte archéologique nationale.

- *Consultation directe du préfet de région par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme*

En dehors des zones de présomption de prescription archéologique (voir le point 2.1 ci-avant), l'autorité compétente pour autoriser les aménagements, ouvrages, constructions soumis à permis ou pour recevoir les déclarations préalables peut décider, de sa propre initiative, de saisir le préfet de région (DRAC – service régional de l'archéologie), au vu des informations issues de la carte archéologique (voir le point ci-dessus) dont elles ont connaissance, ou qui lui ont été communiquées lors du porter-à-connaissance à l'occasion de l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme.

Implications territoriales

Le Service régional de l'archéologie ne souhaite pas être associé à la révision du PLU de la commune de Crest.

Le patrimoine archéologique du territoire de votre commune, révèle une occupation importante dès la période néolithique. La carte archéologique nationale indique environ quatre vingt dix points de découvertes de vestiges anciens sur ce territoire. Les sites gallo-romains, médiévaux et modernes sont les mieux recensés. La période gallo-romaine est représentée par la présence de vestiges, notamment, d'habitat et funéraires aux quartiers de Bourbousson, Beauregard et Lombart ainsi que par une voie. On notera un important patrimoine castral, civil et religieux laissé par l'occupation humaine aux périodes du Moyen Age et moderne (les plus importants de ces sites ont donné lieu à des protections juridiques au titre des monuments historiques).

- Zones de présomption de prescriptions archéologiques

La commune est concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption archéologique sur les projets d'aménagement ou de construction : arrêté n° 05-373 du 12 septembre 2005.
Une copie de celui-ci est jointe au présent PAC.

Études pouvant être consultées

Des extraits de la carte archéologique sont consultables à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) – service régional de l'archéologie de Rhône-Alpes – 6 quai Saint-Vincent – 69001 LYON.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

12 SEP. 2005

Arrêté n° 05.373

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de Crest (26)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2004-490 du 13 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er}, 4 à 8 et 17 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4 ; R.315-11 ; R.315-29 ; R. 421-38-10-1 ; R.421-9 ; R.430-5 ; R.442-3-1 et R.442-4-2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 11 février 2005 ;

Considérant l'importance du patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur la commune de Crest, en particulier l'occupation humaine depuis le Néolithique jusqu'au Haut Moyen Age dans le secteur de la Plaine, ainsi que les nombreux vestiges du Moyen Age de la ville ancienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la commune de Crest sont délimitées six zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Ces zones sont délimitées et identifiées sur le plan, et décrites sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers, d'autorisation de lotir situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les dossiers et décisions mentionnés à l'alinéa précédent sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme et notifié au maire de Crest qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan délimitant les zones et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Crest et à la Préfecture de la Drôme.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de la Drôme et le maire de la commune de Crest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12 SEP. 2005

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégué,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Hervé BOUCHAERT

CREST (26)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune de Crest, des zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

1 - La ville ancienne.

- la Tour de Crest (classement par arrêté du 6 juin 1877)

Donjon d'un ancien château du XIIIe s., dont il ne reste que le mur nord, démantelée sous Louis XIII en 1632. Cette forteresse réunissait, entre 1267 et 1356 le "château inférieur" du comte Aymar II de Valentinois et "le château supérieur" (l'actuelle tour) du seigneur alleutier Arnaud de Crest qui le donna à l'évêque de Die en 1145¹. Ce château a été installé au bout des "roches", crête qui s'abaisse puis s'interrompt, coupée par le passage de la Drôme. Site particulièrement bien choisi à la croisée de vallées et de voies importantes.

Le donjon, l'actuelle "tour" a été reconstruit en 1481 et transformé en prison d'Etat. Il se compose de 3 tours distinctes reliées entre elles par de puissants murs. La plus ancienne (**tour vieille**) est à l'angle nord. De forme pentagonale, elle a été construite en travers de la barre rocheuse qui servait d'enceinte nord-est au château. Un immense mur bouclier ou manteau² vient s'appuyer contre elle. En avant est édifiée la **tour du Croton** qui forme l'angle nord-ouest du bâtiment. Enfin au sud-est est appuyé contre le mur bouclier, la **tour neuve**.

- **Eglise Saint-Sauveur (classement par arrêté du 21 mars 1983)**. Mentionnée en 1196 dans le cartulaire de Die, l'église Saint-Sauveur est une collégiale du diocèse de Die. Sa voûte aurait été abattue lors des guerres de religion et reconstruite en 1594 aux frais des habitants des deux religions. Elle s'écroule de nouveau en 1836. La collégiale est alors entièrement reconstruite en style néo-classique. Elle est achevée en 1847. Désorientée, elle a été implantée en recul par rapport à l'église précédente, ce qui a permis de créer à l'emplacement de l'ancien chevet une place importante. Le cimetière a été déplacé en 1491.

- **la place Charles de Gaulle** se trouve être sur le chevet de l'édifice du XIIe s. et une partie de la nécropole paroissiale (sépultures du XIIe s. et caveaux postérieurs au XVe s.).

- **Eglise Sainte-Marie** aujourd'hui désaffectée qui a gardé ses voûtes gothiques de la fin du XVIe s.. En 1988, lors de travaux de restauration, des structures rupestres attestant d'un édifice plus ancien (c'est dans l'église Sainte-Marie qu'a été signé en 1188 la charte de Libertés) auraient été relevées. L'église a été reconstruite par les Cordeliers en 1599 (ISMH, 20-05-1986). L'escalier dit des cordeliers donne accès au château inférieur comtal. Est-ce l'emplacement de l'ancienne chapelle castrale ?

- **Couvent des Visitandines** reconstruit en 1673 et chapelle de la Visitation Sainte-Marie (XVIIe s.)

- La trame ancienne de la vieille ville *intra-muros* est encore très présente : nombreuses maisons XVe, XVIe, et hôtels particuliers des XVIIe et XVIIIe s. dans le quartier Rochefort-Hôpital, rue de l'Hôtel de ville (ancienne Grand'rue qui allait jusqu'à la porte du Bourg), rue de la République (Hôtel Pluvinel, construit au XVIIe s. sur l'enceinte, ISMH 1984 ; **La maison delphinale**, ancien auditoire de justice, façade XVIIIe s. sur une structure médiévale ; la maison des têtes ...), l'ancien grenier d'abondance, rue Peysson

- **Rue des cuiretteries** : maison à façade et porte d'entrée du XVIe s., couverture XIIIe de la rue ; ancien moulin de Courre-Commère, premier moulin à blé de Crest (début XVe s.) construit sur le canal, maison Labretonnière (ISMH, 28-07-1975 et 02-03-1981) et sa façade XVIe s.

- **Couvent Sainte-Ursule**. Les Ursulines s'installent en 1631 dans un bâtiment plus ancien (XVe s.?). Elles sont remplacées par les Trinitaires.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 05-373
du 12 SEP. 2005

- **L'Hôtel-Dieu au tènement de l'Aumône**, était relevait des antonins.
- Quartier de Villeneuve, quartier des artisans :
- **ancien hôpital/Hôtel-Dieu** créé en 1587 avec une chapelle desservie par les Capucins. Le bâtiment intègre une tour et un tronçon du mur de l'enceinte.
- Ancienne synagogue.
- **Prieuré Saint-Jean, quartier Saint-Jean**. Ce prieuré, dont la première mention serait de 1187 relevait au XIIIe s. de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem et dépendait de la commanderie de Poët-Laval. En 1280, il entre dans la dépendance de l'abbaye de Cruas, ordre de saint Benoît et devint prieuré Saint-Benoît. Ce dernier est détruit au XVIe s. **Les Capucins** s'y installent en 1612 et reconstruisent au XVIIIe s.
- **Quartier sud**, simple faubourg de la rive gauche de la Drôme, au débouché d'un pont sur une importante voie nord-sud qui longe les pré-Alpes. Les maisons sont groupées autour du "champ de foire" qui recouvre en partie l'**ancien couvent des Cordeliers** (auj. collège Saint-Louis) rasé en 1562 par les Huguenots.
- **Enceinte et tours** (Ancien hôpital, rue peyrière...) de la ville, portes d'Ayguière, du Bourg, de Saint-André, de Jouberton, du marché, Porte Neuve, porte du pont...

2 – La Maladière

Etablissements religieux hospitaliers (maladreries) et cimetière.

- **Saint-Antoine de Brisans**. Cet ancien prieuré de l'ordre de saint Antoine, dont la première mention serait de 1187 dépendait de la Commanderie de Saint-Médard de Piègros. L'Hôtel-Dieu au tènement de l'Aumône, *intra-muros* était sous leur dépendance.
- **Eglise Saint-Vincent de Crescelon** dont la première mention serait de 1196, et **église de La Maladière**. Eglise et cimetière qui relevait de l'abbaye de Saint-Ruff

3 - Eglise Saint-Ferréol dont la première mention écrite serait du XIIIe s. Elle se situe au moins depuis le début du XVe s. à l'extérieur de l'enceinte, sur l'autre rive de la Drôme, dans un secteur humide délimité par les cours des ruisseaux de Gardettes et de Saint-Ferréol. L'église actuelle est une reconstruction de 1861. Saint-Ferréol est la patron de la ville de Crest.

4 - Au sud, autour de la route pour La Repara.

- **Chomet, quartier des Blaches, Les Lombards**.
- Maison Fayolle ou Chomet : ancien édifice religieux (?) ou oratoire avec restes de fresques du bas Moyen Age.
- Aux renaudes, près de la ferme de la maison Lombard, sur une terrasse qui domine le cours de la Drôme, vestiges d'une nécropole à inhumations (état I Ve-début VIe, état II des VIe-VIIIe s.) installée dans les ruines d'un habitat du haut Empire (*doliae*,...) et peut-être contemporaine d'un habitat groupé des VIe-VIIIe s., constitué de cabanes ("**village des Lombards**").
- **Chemin de Mazorel, maison forte Masseron**
Ancienne maison forte formée de corps de bâtiments répartis autour d'une cour centrale fermée à l'ouest par un mur crénelé. Elle a été remaniée au XVIIe s.
- **Le pont bossu sur le ruisseau de Lambres et sous le moulin Jouve**
Ce pont que la tradition dit romain, serait plus certainement des XIIe ou XIIIe s.. Constitué d'une seule arche d'une ouverture de 5 à 6 m
- **le moulin Jouve** : construction ancienne sur des grottes de safre, au dessus du ruisseau de Lambres dans laquelle a été installé un moulin à huile.

5 - Château de Beauregard

- tête d'homme barbu en marbre blanc en bas-relief ayant appartenu à un sarcophage paléochrétien du IVe s.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 05.373
du 12 SEP. 2005

- château fort du XIIIe s.

6 - La plaine.

- Bourbousson

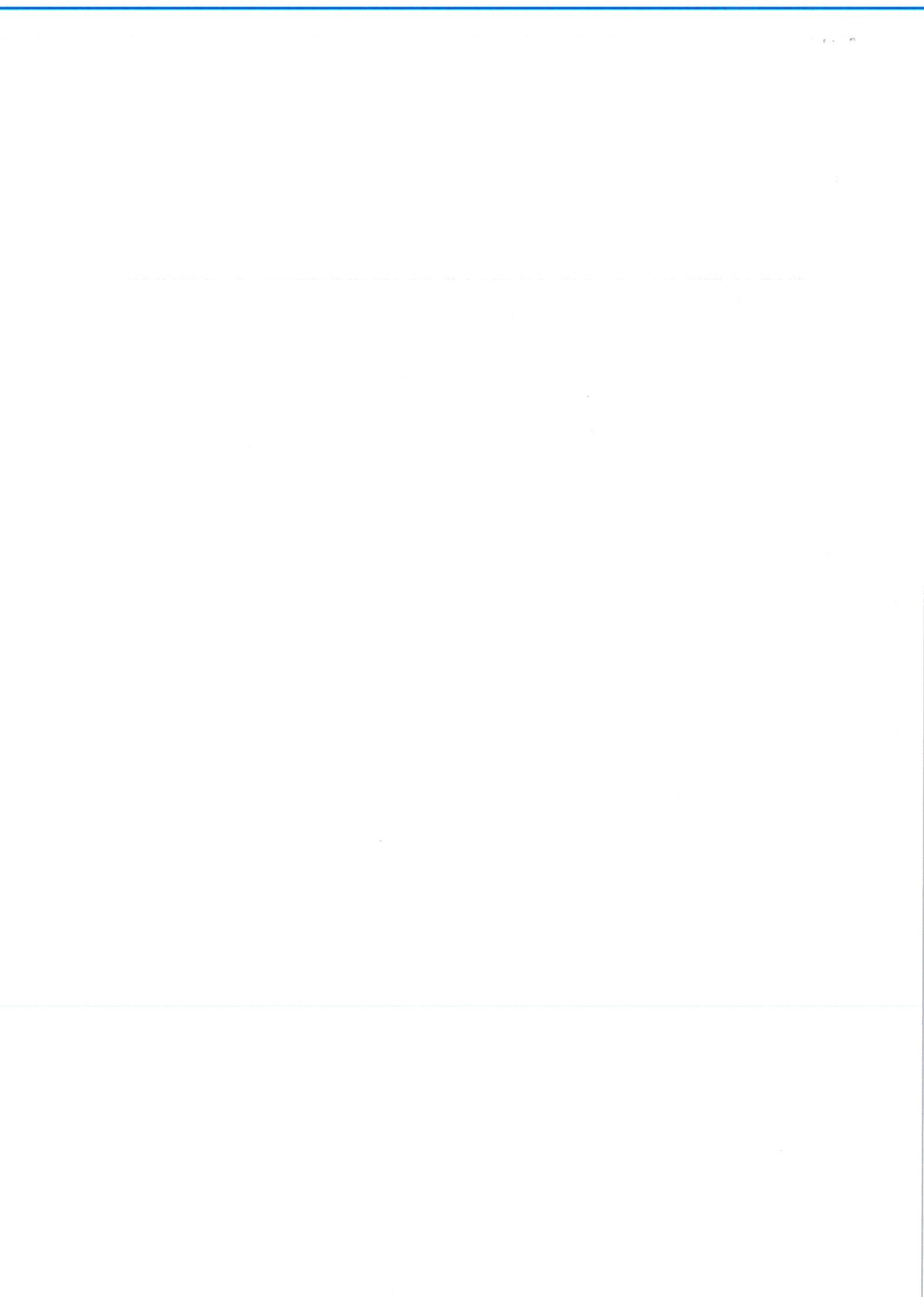
Le site a livré des témoins ténus d'une fréquentation au Néolithique et à l'Age du Bronze final, mais les premiers aménagements conservés datent de l'Age du Fer. En effet, entre la première moitié du VII et la fin du VI av. J.-C., le terroir semble s'organiser à travers la mise en place d'un parcellaire et l'installation de terrasses, certainement en vue d'une mise en valeur agricole de ces terres.

Au cours du VIe-début Ve s. av. J.-C., une importante voie recoupe le site d'est en ouest, mettant certainement, par la vallée de la Drôme, en liaison la vallée du Rhône et le massif alpin. Le parcellaire ancien est pérennisé et des tombes à incinération sont installées le long de cette voie.

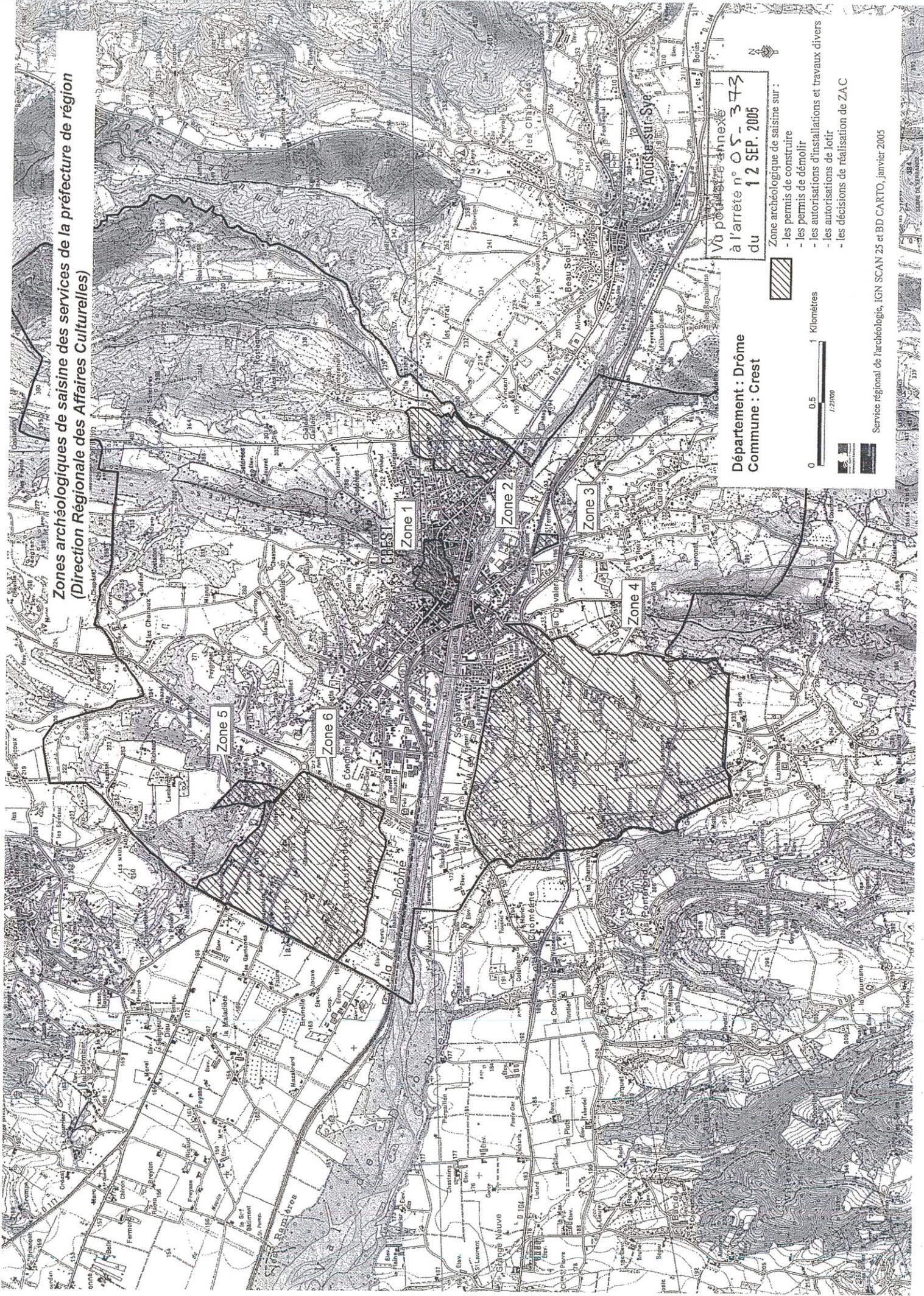
Au cours de la première moitié du Ve s. av. J.-C., un habitat groupé, de plan relativement lâche, occupe le site. La voie, qui a dû se déplacer plus vers le Sud, est abandonnée.

Après un hiatus de plusieurs siècles, le site est de nouveau occupé à l'époque augustéenne, puis au début de notre ère et enfin à l'époque médiévale : réseau de fossés, structures agraires, sépultures isolées, un bâtiment agricole du haut Moyen Age et des fosses-silos des Xe-XIe s..

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 05.373
du 12 SEP. 2005



Zones archéologiques de saisine des services de la préfecture de région
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)



Vu pour être annexé
à l'arrêté n° OS-373
du 12 SEP. 2005

- Zone archéologique de saisine sur :
- les permis de construire
 - les permis de démolir
 - les autorisations d'installations et travaux divers
 - les autorisations de lotir
 - les décisions de réalisation de ZAC

Département : Drôme
Commune : Crest



